

=====
Arrondissement de Lens
=====

=====
Canton de Wingles
=====

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du jeudi 16 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation à la réunion : vendredi 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Daisy DUVEAU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (29) Madame Daisy DUVEAU, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Pauline DEJARDIN, Monsieur Antoine IBBA, Madame Nathalie BLONDEL, Monsieur Yannick MATUSZEWSKI, Madame Caroline TAILLEZ, Monsieur Christophe TURPIN, Madame Annie SAGOT, Monsieur Alain TROULIER, Monsieur Sylvain GORILLIOT, Madame Sylvie RANVIN, Madame Sylvie HARLE, Madame Valérie AVERLANT, Monsieur Franck PRUVOST, Madame Linda CAFFIER, Monsieur Franck DUBOIS, Monsieur Benoît BAURIN, Madame Sophie BOUVEUR, Madame Manon VASSE, Monsieur Lilian LEGRAND, Monsieur Patrick MANIA, Madame Cathie WASIKOWSKI, Madame Nathalie LEROY, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Christian CHAMPIRE, Madame Sandie LECLERCQ, et Monsieur Grégory MAGNOLIA.

Excusés : (0)

Absents : (0)

Madame Sylvie HARLE est élue comme secrétaire de séance.

2026-23 Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7, R.123-8, R. 123-10 et R.123-15,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est composé, à parité, de représentants du conseil municipal et de membres nommés participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;

Considérant que Madame la Maire est Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant dès lors que le Conseil d'Administration du CCAS doit être composé a minima de 9 représentants ; que ce nombre peut être porté à 17 ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Après avoir entendu son rapporteur,

Article 1 : Fixe à 13 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : Dit que les administrateurs sont répartis comme suit :

- Madame la Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 6 membres élus au sein du conseil municipal,
- 6 membres nommés par Madame la Maire, en vertu de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 29
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 0

Adopte
La secrétaire de séance,
Sylvie HARLE



Pour extrait conforme au Registre
La Maire,
Daisy DUVEAU

A blue circular official stamp of the Maire of Lens, with a handwritten signature in black ink over it.

